

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES
Séance du 5 décembre 2016**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	14
Nombre de présents	11

Date de convocation :
29 novembre 2016

L'an deux mille seize
et le 5 décembre 2016 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

Date d'affichage :
12 décembre 2016

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Jean François PATTE– Lionel
PERRET– Christèle JACKIEWICZ –Sandrine RAMES -Vincent ROUILLET–
Nathalie FRIQUART- David VALETTE - Edgar PAYRASTRE - Charlène GRABIE
-Maryline JAMIN

Excusés : Lionel AZEMAR – Christelle MARTINEZ-MINATI-Florence SIORAT

Procurations : Lionel AZEMAR a donné procuration à Vincent ROUILLET,
Christelle MARTINEZ-MINATI a donné procuration à Laurence KLEIN, Florence
SIORAT a donné procuration à Sandrine RAMES

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

I – DELIBERATIONS :

N° 2016-48- OBJET : Rétrocession à la commune des espaces verts collectifs du lotissement « le Hameau de Monplaisir »

Le délai de dix ans d'entretien des espaces communs du lotissement par l'association syndicale étant révolu, la rétrocession de ces espaces à la commune est envisagée afin de les intégrer dans le domaine public de la commune.

Madame le Maire informe les conseillers que l'association syndicale libre du Lotissement « Le Hameau de Monplaisir » s'est prononcée en faveur de la rétrocession des équipements communs du Lotissement (espaces verts) à la commune lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 novembre 2016.

En application de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune. Le Conseil doit donc se prononcer sur les conditions de passation de l'acte d'acquisition des équipements communs.

Les parcelles, objets de l'acte d'acquisition, sont les suivantes : ZD 144, ZD 145, ZD 146

L'acquisition par la commune des parcelles ci-dessus mentionnées sera conclue moyennant le prix d'un euro (1.00 euro), que la commune s'oblige à payer aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publication de l'acte. Les crédits sont disponibles au budget, au compte 2113 relatif aux terrains aménagés autre que voirie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver l'acquisition aux conditions ci-dessus mentionnées.

N° 2016-49- OBJET : Indemnité de conseil au receveur municipal pour le mois de décembre 2016

Madame le Maire ouvre la séance et expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Cette indemnité de conseil fait l'objet d'une révision annuelle compte tenu de son mode de calcul qui repose sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur laquelle est appliqué un tarif dégressif par tranche.

Ce tarif est prévu à l'article 4 de l'arrêté précité.

Sachant que Monsieur Philippe HABONNEL occupe ce poste depuis le 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à la majorité de 13 voix contre ainsi qu'une abstention :

Décide de ne pas allouer d'indemnité au receveur municipal pour l'année 2016.

N° 2016-50- OBJET : Décision modificative numéro 3 Budget Primitif 2016

Madame le Maire propose le virement de crédits suivant en section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
D 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers (opération 207)		3 500 €
D 2158 : Autres matériel et outillage (opération 197)		2 000 €
D 2112 : Terrains de voirie (opération 208)		1 €
D 2113 : Terrains aménagés autre que voirie (opération 208)		1 €
TOTAL Chapitre 021 : Immobilisations corporelles		5 502 €
D 2151: Réseaux de voirie (opération 200)	5 502 €	
TOTAL Chapitre 021 : Immobilisations corporelles	5 502 €	
TOTAL	5 502 €	5 502 €
FONCTIONNEMENT		
D 64168 : autres		7 000 €
TOTAL 012 : Charges de personnel		7 000 €
D 022 : Dépenses imprévues	4 000 €	

TOTAL D 022 Dépenses imprévues	4 000 €	
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux	3 000 €	
TOTAL D 011 Charges à caractère général	3 000 €	
TOTAL	7 000 €	7 000 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

N° 2016-51- OBJET : Abrogation de la durée annuelle des congés mise en place par la délibération du 14 décembre 2001

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2001 relative à la mise en place de l'A.R.T.T.

Cette délibération fait état de 35 jours de congés annuels, durée supérieure au délai légal prévu dans le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Le décret prévoit effectivement un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service, en dehors de situations particulières prévues dans le décret.

Afin de régulariser la situation de la commune, Madame le Maire souhaite annuler la durée de 35 jours de congés annuels mise en place dans la délibération du 14 décembre 2001 et appliquer la durée prévue par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité de 13 voix pour et une abstention :

D'approuver la décision de Madame le Maire visant à appliquer le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

N° 2016-52- OBJET : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif BLES commercialisé par la société BERGER LEVRAULT
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

N° 2016-53- OBJET : Choix du prestataire de service pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement 2017-2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin de choisir le prestataire de service pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour une durée de trois ans.

Une offre a été réceptionnée, celle de la Délégation Régionale Midi-Pyrénées Léo-Lagrange Sud-Ouest. Ce prestataire assure la gestion de l'ALSH depuis sa création en 2009.

- Analyse de l'offre :
 - Conformité au cahier des charges : toutes les clauses techniques et administratives sont respectées

- Analyse financière : pour l'année 2017, le montant de la participation forfaitaire communale proposé par la Délégation Régionale Midi-Pyrénées Léo-Lagrange Sud-Ouest s'élève à **22 442.98 €**. Pour information, ce montant s'élevait en 2016 à **21 962,17 €** sur un périmètre moindre (en 2016, 35 mercredis, contre 37 en 2017, 46 jours de vacances en 2016, contre 49 en 2017). La proposition financière pour 2017 est donc jugée tout à fait acceptable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De reconduire pour la gestion de l'ALSH sur une durée de trois ans, la Délégation Régionale Midi-Pyrénées Léo-Lagrange Sud-Ouest.
- Accepte le montant de la participation forfaitaire communale qui s'élève pour l'année 2017 à **22 442.98 €** et charge Madame le Maire d'inscrire la somme au budget 2017, article 611 de la section de fonctionnement.
- Charge Madame le Maire de signer le nouveau contrat, ainsi que toute autre pièce nécessaire au dossier.

N° 2016-54- OBJET : Nouvelle désignation du correspondant tempête

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur GOMBERT, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant tempête au sein de notre commune.

Dans le cadre de l'amélioration du rétablissement de l'alimentation électrique suite à un événement climatique d'ampleur majeure, ERDF (Electricité Réseau Distribution France) convient d'un dispositif partenarial entre la commune et ERDF Direction Territoriale Haute-Garonne.

Le correspondant tempête sera donc l'interlocuteur privilégié de la collectivité dès la mise en place de la cellule de crise par ERDF.

Il est donc demandé de désigner un correspondant tempête titulaire et un suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- ◆ Correspondant tempête titulaire :
Mr PATTE Jean-François
- ◆ Correspondant tempête suppléant :
Mme GRABIE Charlène

N° 2016-55- OBJET : Nouvelle élection des délégués au SIEMN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur GOMBERT et conformément aux articles L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIEMN, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des délégués appelés à représenter la Commune au sein du comité Syndical, à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune.

Suite à cet exposé et après avoir procédé au vote à bulletins secrets, l'assemblée déclare élus, au premier tour de scrutin, à l'unanimité :

Délégués titulaires : M. Payrastré Edgard, demeurant à ST Pierre de Lages, 16 Chemin des Orphelines,
M. Perret Lionel, demeurant à ST Pierre de Lages, 22 Allée du Pastel,

Délégués suppléants : M. Jean-François PATTE, demeurant à ST Pierre de Lages, 6 chemin de Combebernard
Mme Laurence KLEIN, demeurant à ST Pierre de Lages, 16 impasse des Albigots

pour représenter la commune au sein du Comité Syndical.

II-SUJETS SOUMIS A DISCUSSION :

1. Commission urbanisme

Une nouvelle réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 19 décembre 2016 afin de poursuivre les échanges concernant le Projet de développement et d'aménagement durable (PADD), sur le volet écologique et environnemental. Une réunion de travail de la commission urbanisme et du Cabinet Paysage s'est tenue le 23 novembre. Le diagnostic environnemental et les préconisations en matière de préservations des zones d'intérêt écologique ont été présentés à la commission. Le document de synthèse a été transmis trop peu de temps avant la date du conseil municipal pour que les élus puissent l'étudier. La discussion est reportée au conseil municipal du 19 décembre. En effet, les discussions se doivent d'être précises et la connaissance de terrain de tous les élus est sollicitée. Des choix devront être faits par le Conseil sur l'orientation du projet. Pour rappel le débat sur le PADD s'est tenu lors du Conseil du 3 octobre 2016 (conférer procès-verbal de ce dernier).

Les permis d'aménager pour les projets de Lotissements : Le clos de la source et Le clos du Pastel ont, de nouveau, été déposés par Création Foncière, après modification, en mairie.

Plusieurs constructions sur le Lotissement Les Balcons du Touron ne respectent pas le règlement du lotissement en matière de hauteur de remblais. Les remblais trop élevés constituent un danger à la fois d'éboulement et de nuisances liées aux ruissellements pour les voisins. Il est cependant nécessaire de tenir compte des contraintes du terrain en pente. Une réunion de concertation a été organisée par la commission urbanisme et l'association syndicale du Lotissement. Le règlement du lotissement va être modifié afin de débloquer les derniers permis de construire en cours d'instruction, trouver un compromis sur la stabilité des remblais et respecter le voisinage. L'association syndicale des Balcons du Touron se réunira le 6 décembre.

2. Commission entretien des bâtiments et des espaces verts.

Les travaux pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite ont débuté à la mairie et au tennis. Ces derniers devraient être terminés avant la fin de l'année.

Le département a accordé une subvention à hauteur de 40% pour le projet du parking de l'école, soit 18 000 €. La commission travaux se réunira prochainement afin de finaliser le projet. Un appel d'offres sera publié dès que le projet sera finalisé. Les travaux devraient être finalisés à la rentrée de septembre 2017.

Concernant les projets d'investissement 2017, l'équipe municipale travaille actuellement sur la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école et la création d'un city stade.

L'analyse financière prospective réalisée par l'Agence Technique Départementale montre une situation financière saine de la commune. Les projets d'investissements prévus sur le mandat pourront être réalisés : la réfection et l'agrandissement de la salle des fêtes constituent le projet le plus ambitieux.

3. Commission aux affaires scolaires

L'appel d'offres pour sécuriser l'école aura lieu l'année prochaine, cela fait partie des priorités de la municipalité.

Le Syndicat Intercommunal pour les ordures ménagères (SIPOM) a mis en place un projet afin de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires. Le projet sera exposé le lundi 12 décembre 2016 à 18 heures. La municipalité, les enseignants et le centre de loisirs seront acteurs du projet mené par le SIPOM.

Les enfants iront visiter une usine de traitement de déchets et seront sensibilisés au gaspillage.

Le ministère de l'éducation a lancé une nouvelle consultation sur les rythmes scolaires. Parents, élus et enseignants sont unanimes pour ne rien changer dans l'organisation actuelle du temps scolaire.

L'association Madagascar souhaite mettre en avant le développement végétal avec notamment la culture de pommes de terre dans des sacs plastiques. Une idée d'atelier de fabrication de produits naturels ménagers a également été proposée par Nathalie FRIQUART.

La piste cyclable a été sécurisée au niveau du collège, des plots ont été posés devant le parvis.

Des rideaux isolants seront posés à la cantine afin de limiter le bruit. Ces derniers seront relativement clairs afin de conserver une bonne luminosité dans le réfectoire.

4. Sujets divers

Le concert de musique vocale donné par Quinte et Sens n'a pas eu la fréquentation souhaitée, ce qui est particulièrement dommage car la prestation était de grande qualité. L'une des principales sources de communication : la lettre d'information municipale ne semble pas avoir suffisamment de destinataires. La municipalité invite les St Pierrins à s'inscrire sur le site internet de la mairie : <http://www.stpierredelages.fr/>

Francis TROPINI, qui avait donné le concert de Clarinette au sein de la commune, a pour projet d'effectuer une tournée sur plusieurs communes environnantes. Ce dernier viendra bientôt présenter son projet à Saint Pierre de Lages, projet qui devrait s'articuler autour du Jazz Manouche.

Le bulletin municipal 2017 est en cours d'élaboration et sera bientôt distribué. Les associations sont invitées à transmettre leurs articles au plus vite. Les entreprises qui travaillent sur la commune peuvent également transmettre une publicité sous format A5 paysage.

L'apéritif de Noël avec les agents communaux se tiendra le 16 décembre 2016 à 19 heures.

Le repas des aînés aura lieu le 17 décembre 2016 à 11 heures.

Une soirée jeux vidéo organisée par le centre jeunes aura lieu le 6 janvier 2016. La mairie offrira des pizzas à cette occasion. Des tournois Fifa et Just Dance seront proposés.

La fusion de Coeur Lauragais avec Cap Lauragais et Colaursud soulève toujours une forte opposition des élus. Mme Le Maire informe que, dans ce contexte, la fiscalité des trois territoires sera lissée sur plusieurs années. Les services étant très différents sur le périmètre, le coût des infrastructures des autres territoires sera supporté par les habitants de St Pierre de Lages qui n'en auront pas le bénéfice. Le Préfet devrait publier un arrêté avant la fin de l'année. Un recours contre cet arrêté sera probablement déposé au tribunal administratif.

M Le Député Kader ARIF et Mme Emilienne POUMIROL avaient sollicité le conseil municipal pour un débat. Leur venue était programmée en début de conseil municipal. Ils ne nous ont pas fait l'honneur de leur visite sans qu'aucune explication ne soit donnée.

La séance est levée le lundi 5 décembre 2016 à 22H33

Le prochain conseil aura lieu le lundi 19 décembre 2016 à 20h30

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2016-48- OBJET : Rétrocession à la commune des espaces verts collectifs du lotissement « le Hameau de Monplaisir »

N° 2016-49- OBJET : Indemnité de conseil au receveur municipal pour le mois de décembre 2016

N° 2016-50- OBJET : Décision modificative numéro 3 Budget Primitif 2016

N° 2016-51- OBJET : Abrogation de la durée annuelle des congés mise en place par la délibération du 14 décembre 2001

N° 2016-52- OBJET : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

N° 2016-53- OBJET : Choix du prestataire de service pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement 2017-2019

N° 2016-54- OBJET : Nouvelle désignation du correspondant tempête

N° 2016-55- OBJET : Nouvelle élection des délégués au SIEMN

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	Absente-procuration donnée à Laurence KLEIN
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	Absent-procuration donnée à Vincent ROUILLET
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlene	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	Absente-procuration donnée à Sandrine RAMES
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	